

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 1 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

## **SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Poudre d'aluminium imitation argent  
Nom chimique : Aluminium  
No CE : 231-072-3  
N° CAS : 7429-90-5  
REACH N° Registration.: 01-2119529243-45-0146

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation principale : Usage industriel, Usage professionnel.  
Utilisation spécifique : Pigment

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

### **1,5 EU 2019/1148**

Un opérateur économique qui met un précurseur d'explosifs réglementé à la disposition d'un autre opérateur économique informe ce dernier que l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation par des membres du grand public de ce précurseur d'explosifs réglementé est soumise à une restriction au sens de l'article 5, paragraphes 1 et 3.

Un opérateur économique qui met un précurseur d'explosifs réglementé à la disposition d'un autre opérateur économique informe celui-ci que l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation par des membres du grand public de ce précurseur d'explosifs réglementé est soumise à une obligation de déclaration au sens de l'article 9 cf.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

La substance est classée comme non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

### **2.2 Éléments de l'étiquette :**

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Non applicable.

### **2.3 Autres dangers :**

**Données PBT/vPvB**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 2 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Non applicable  
Risque d'explosion de poussières.  
Pas de perturbateurs endocriniens.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### **3.1 Substances :**

<b>Nom de la substance :</b>	<b>Identification du produit</b>	<b>%</b>	<b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP].</b>
Aluminium	N° CAS : 7429-90-5 No CE : 231-072-3 N° de catalogue : 013-002-00-1 N° REACH : 01-2119529243-45-0146, 01-2119529243-45-XXXX	100 %	Non classé

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Inhalation :**

Fournir de l'air frais. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

#### **Contact avec la peau :**

Aucun risque nécessitant des mesures spéciales de premiers soins.

#### **Contact avec les yeux :**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### **Après avoir avalé :**

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, demander une assistance médicale.

#### **Des conseils supplémentaires :**

Traitement symptomatique.

Voir également le point 8

Premiers secours : attention à l'autoprotection !

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, demander une assistance médicale.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

#### **Inhalation :**

Exposition répétée ou prolongée : (poussière) : Peut provoquer des difficultés respiratoires et des lésions pulmonaires.

#### **Contact avec la peau :**

Aucun effet nocif n'est attendu.

#### **Contact avec les yeux :**

Le contact des yeux avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique.

#### **Ingestion :**

Peut irriter.

#### **Autres effets indésirables :**

aucun.

### **4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :**

Aucune donnée disponible

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre spéciale pour les feux de métaux .

Sable sec .

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

#### **Moyen d'extinction inapproprié :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 3 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Eau  
Mousse  
Dioxyde de carbone  
Poudre ABC

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### **Risque d'incendie :**

Non inflammable.

### **Risques spécifiques :**

Les poussières peuvent former un mélange explosif dans l'air.

Des gaz hautement inflammables sont libérés au contact de l'eau (H2).

## 5.3 Conseils aux pompiers :

### **Conseils pour les pompiers :**

Protection spéciale dans la lutte contre l'incendie.

En cas d'incendie : Porter un équipement de protection respiratoire à air comprimé.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **Le personnel n'est pas formé aux urgences :**

Évacuez.

Empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone.

Assurez une ventilation adéquate.

Utilisez les équipements de protection individuelle nécessaires.

Protection individuelle : voir section 8

Évitez la production de poussière.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

#### **Déployé :**

Prenez des mesures de précaution et assurez une formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence.

Protection individuelle : voir section 8.

### **6.2 Précautions environnementales :**

#### **Précautions pour l'environnement :**

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux libres.

### **6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer**

#### **Méthodes de nettoyage :**

Bouchez la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

Barrage.

Enregistrement mécanique.

Ne pas rincer à l'eau / eau (avec produit de nettoyage)

Élimination des déchets conformément aux réglementations officielles.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Protection individuelle : voir section 8

Élimination des déchets : voir section 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

#### **Manipulation :**

Assurez une ventilation adéquate.

Utilisez les équipements de protection individuelle nécessaires.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection individuelle : voir section 8.

Les poussières peuvent former un mélange explosif dans l'air.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 4 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Évitez la production de poussière.

Dépoussiérage régulier des fils électriques et des contacts.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Assurez-vous que l'équipement est mis à la terre.

N'utilisez que des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Éviter de mélanger avec des matières chimiquement incompatibles.

Des gaz hautement inflammables sont libérés au contact de l'eau. (H2)

Voir également la section 10.

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux libres.

### Fournir également des conseils sur l'hygiène générale du travail :

Assurer une bonne hygiène du travail.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

Enlever les vêtements contaminés.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité ou avec l'une des substances incompatibles énumérées dans la section 10.

Protection contre l'eau / l'humidité

#### Matériel d'emballage :

Ne conservez que dans l'emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune donnée disponible.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition

Aluminium (7429-90-5)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur de courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup> (poussière de métal) 1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Croatie	GVI (granicna vrijednost izlozenosti) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (métal) 5 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (poussière calculée-inhalable) 12 mg/m <sup>3</sup> (calculé-poussière respirable)
République tchèque	Limite d'exposition (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup> (poussière)
Danemark	Graensevaerdie (longvar) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière, fumée et poudre, total) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussière et poudre, respirable)
Hongrie	AK-ertek (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Irlande	VLEP (8 heures réf) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Irlande	VLEP (15 min réf) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (calculé-poussière respirable)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 1 mg/m <sup>3</sup>

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 5 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poudre pyrotechnique)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poudre pyrotechnique)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 1,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (poussière) 1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poudre) 3 mg/m <sup>3</sup> (fumée)
Slovaquie	VPNH (priemerna) (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (métal) 6 mg/m <sup>3</sup> (aérosol total)
Suède	Nivagränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)

## Procédures de surveillance recommandées :

Mesure de la concentration dans l'air  
Contrôle de l'air pour les passagers

DNEL : 3,72 mg/m<sup>3</sup>  
PNEC : 46 - 17800 µg/l

## 8.2 Contrôle de l'exposition :

### Protection personnelle :

Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail en question. : substance

### Protection respiratoire :

Utiliser un appareil respiratoire approprié.  
Masque anti-poussière efficace. (EN 149)  
Protection respiratoire avec un filtre à poussière (EN 143)  
Type de filtre : P1

### Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

### Protection des yeux :

Lunettes de protection contre la poussière (EN 166)

### Protection du corps :

Aucun équipement de protection spécial n'est requis.

### Protection contre les risques thermiques :

Non requis pour une utilisation normale.

### Mesures de contrôle technique :

N'utiliser que dans des endroits où la ventilation par aspiration est adéquate.  
Appliquer des mesures pour prévenir les explosions de poussières.  
Mesures organisationnelles relatives à la prévention/limitation de la libération, de la propagation et de l'exposition.

Voir également le point 7

### Contrôle de l'exposition à l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux libres.  
Respecter la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence : Flocons  
Couleur : d'argent  
Odeur : inodore  
Valeur seuil de l'odeur : Aucune donnée disponible  
Valeur seuil de l'odeur : Aucune donnée disponible  
pH : Non applicable  
Point de fusion/congélation : 660°C  
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 2467°C

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 6 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable, (test UN N.1 : méthode d'essai pour les solides facilement combustibles)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité :	2,7 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	Non soluble
Solubilité d'autres substances :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer ce test, car la molécule ne contient aucun groupe chimique pouvant être soupçonné d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés ignifuges :	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'utiliser le processus de classification car la molécule ne contient aucun groupe chimique ayant des propriétés oxydantes.

## 9.2 Autres informations

Autres informations :	Les poussières peuvent former un mélange explosif dans l'air. Limite inférieure d'explosivité (g/m <sup>3</sup> ) : 30 E6 Température d'allumage : > 400°C Température minimale d'inflammation d'une couche de poussière de 5 mm (température d'incandescence) : > 230°C Densité (apparente) : 0,15 - 0,35 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
-----------------------	---

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Aucun dans le traitement normal.  
Référence à d'autres sections : 10.5

### 10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Risque d'explosion de poussières.  
(Test ONU N.5 : Méthodes d'essai pour les substances qui produisent des gaz inflammables au contact de l'eau).

Référence à d'autres sections : 10.4/10.5

### 10.4 Conditions à éviter

Éliminer les sources d'inflammation.

Voir également la section 7.

### 10.5 Matériaux à interaction chimique :

#### **Matériaux à éviter :**

Réagit avec les substances suivantes : Acides et bases, Halogènes, Composés halogénés, Substances inflammables

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 7 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

Aucun.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### **Toxicité aiguë :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Corrosion/irritation de la peau :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : non applicable

#### **Lésion oculaire grave / irritation oculaire :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : non applicable

#### **Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Mutagenicité dans les cellules germinales :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Cancérogénicité :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **Danger par inhalation :**

Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Non applicable.

#### **Autres informations :**

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques : Référence à d'autres sections : 4.2

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité :

Dans le cadre d'une utilisation normale, aucun dommage environnemental n'est connu ou attendu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Non applicable

### 12.3 Bioaccumulation :

#### **Bioaccumulation :**

Aucune donnée disponible

#### **Coefficient de partage n-octanol/eau :**

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Données PBT/vPvB : Non applicable

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non applicable.

### 12.7 Autres effets nocifs :

Aucun autre effet connu.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 8 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

#### **Déchets :**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminez les déchets conformément aux réglementations locales.

#### **Emballage contaminé :**

Livraison à une entreprise agréée d'élimination des déchets.

#### **Autres indications écologiques :**

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux libres.

#### **Liste de recommandations pour la désignation des clés/déchets selon l'EAKV :**

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en consultation avec les autorités de gestion des déchets.

Les codes de déchets suivants ne sont que des suggestions : 12 01 04

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme substance dangereuse

### 14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Non réglementé comme substance dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme substance dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Code IMDG groupe de ségrégation - aucun

Non réglementé comme substance dangereuse

### 14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme substance dangereuse

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit tel que fourni.

## **SECTION 15 : Informations légalement requises**

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

### **Règlements de l'UE**

Restrictions d'utilisation : Non applicable

Ce produit contient un ingrédient selon la liste candidate de l'annexe XIV du règlement REACH 1907/2006/CE :  
aucun

Permis : Non applicable

### **Réglementations nationales**

LA :WGK : nwg

DE : TA-Luft : Poussière totale

FR : ABM : 11 - Légèrement nocif pour les organismes aquatiques (B)

NL : NeR (directives néerlandaises sur les émissions) : Substances inorganiques sous forme de poudre

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Principales sources de littérature et de données :**

Association européenne des particules métalliques (EMPA)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 6.0 Date de révision : 16-08-2021  
Nom commercial : Poudre d'aluminium imitation argent

Page 9 de 9  
Date d'impression : 5-3-2025

## Autres informations :

Cette substance peut être mise sur le marché sous une forme qui ne présente pas le danger physique correspondant à la classification établie dans la partie 3. Si les résultats de la ou des méthodes appropriées conformément à l'annexe I, partie 2, du présent règlement démontrent que la forme spécifique sous laquelle la substance est commercialisée ne présente pas cette propriété physique ou ce danger, la substance est classée sur la base du résultat de ce ou ces essais. La fiche de données de sécurité doit donner les détails, y compris une référence à la ou aux méthodes d'essai.

## Abréviations et acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses sur le Rhin  
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CLP = Classification, étiquetage et emballage des substances conformément à la directive 1272/2008/CE.  
IATA = Association internationale du transport aérien  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses  
LIE = limite inférieure d'explosion/limite inférieure d'explosion LSE = limite supérieure d'explosion/limite supérieure d'explosion  
REACH = enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps STEL = Valeurs limites d'exposition pour une période de temps plus courte  
PBT = persistant, bioaccumulable et toxique.  
vPvB = très persistant et très bioaccumulable (vPvB)  
CED = Liste européenne des déchets NA = Non applicable  
NA = Non applicable  
DNEL = doses dérivées sans effet  
PNEC = Concentrations prédites sans effet

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité (FDS) sont conformes à la directive 1272/2008/CE et au règlement 1907/2006/CE (REACH) annexe II de la Commission de la CEE.

## REJET DE LA RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir de sources qui, à notre connaissance, sont fiables. Toutefois, ces informations ont été mises à disposition sans aucune garantie - directe ou implicite - quant à leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent échapper à notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres, nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour les pertes, les dommages ou les dépenses qui pourraient découler de quelque manière que ce soit de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et doit être utilisée exclusivement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations figurant sur la FDS peuvent ne pas s'appliquer.